



Association loi 1901 (de protection animale)

Par **LaurentPequeno**, le **29/05/2017** à **15:50**

Bonjour

J'ai grand-besoin de votre aide car je suis confronté à un terrible cas de conscience .
Je songe à me retirer du bénévolat très actif d'une association de protection animale car j'y observe pas mal de ce qui semble pour moi des "magouilles" .
Je m'explique ou en tout cas je tente de [smile3]

-Cette association a des statuts et un numéro préfectoral ;sauf que depuis peu elle fait sa "pub" sur facebook et autres réseaux sociaux pour garder des animaux dans les locaux de l'association à un certain tarif .Sans en détenir aucunement l'autorisation et sans que cela soit inscrit dans les statuts . Et tout en proposant aux gens une attestation fiscale pour une éventuelle déduction .

Quand je dis que ce n'est pas très clair ,on m'a très clairement fait comprendre que je n'avais pas mon mot à dire .

Que faire ?

-Enfin des appels aux dons sont régulièrement lancés sur des situations purement fictives sont lancés .

Que faire également ?

-L'association est gérée par deux personnes ,il n'y a jamais eu d'assemblée générale en mes trois ans de présence ,les membres du bureaux sont fictifs (amis de ces deux mêmes personnes) .Que faire également ?

J'attends vos réponses ,votre aide en espérant que je me sois clairement expliqué ,car je suis relativement désarmé devant ce qui est pour moi de la malhonnêteté .

Merci :-)

Par **morobar**, le **29/05/2017** à **17:11**

Bonjour,

Le monde associatif est très libre, et rien n'oblige à la tenue d'AG comme à l'organisation d'élections.

Il faut lire les statuts, c'est cette lecture qui va mettre en évidence, ou pas, les manquements que vous tenez pour acquis.

Par **LaurentPequeno**, le **29/05/2017** à **17:27**

Merci morobar dans les statuts ne figure absolument pas la garde d'animaux .

Pour le reste ,entre le loyer (au nom de l'asso) que se verse un des deux dirigeants pour un local dont il est ...propriétaire j'avoue que je ne sais plus trop quoi et surtout comment faire .

Par **morobar**, le **29/05/2017** à **19:56**

Avant de faire, il faut lire les statuts et les dispositions relatives aux organes de décision.

Il ne paraît pas anormal que l'association paie un loyer raisonnable au bailleur/président.